

M. Lewis: Mes commentaires se rapportent uniquement à ce que j'ai constaté au cours des années, soit l'incompréhension manifeste des relations ouvrières de la part de nombreux magistrats. Monsieur l'Orateur, avec votre permission, j'aimerais lire à la Chambre une déclaration d'un célèbre juge britannique, Lord Scrutton, telle que consignée en 1921 dans le *Cambridge Law Journal*. Parlant des relations de travail, Lord Scrutton déclare ce qui suit:

... les habitudes que vous avez acquises, les gens que vous fréquentez, instillent en vous un certain ensemble d'idées si bien que, lorsque vous devez juger d'un ensemble d'idées tout à fait différent, votre jugement n'est ni aussi juste ni aussi sensé que vous aimeriez qu'il soit. C'est une des grandes difficultés que l'on connaît actuellement avec le travailleur. Il demande où sont nos juges impartiaux. Il dit qu'ils gravitent tous dans le même cercle que les employeurs, qu'ils ont tous reçu les mêmes idées qu'eux. Comment un travailleur ou un syndiqué peut-il être jugé de manière impartiale?

Ces paroles ne viennent pas de moi, mais du juge Scrutton. Celui-ci a encore dit:

Il est parfois très difficile d'être certain qu'on a adopté une attitude tout à fait impartiale envers deux personnes entre lesquelles il existe un différend, une de votre classe et une d'une autre classe.

Ce sont les mots et les pensées qui me sont venus vendredi dernier et je n'ai pas à m'en excuser.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Dans ma déclaration, monsieur l'Orateur, j'ai clairement dit que je ne soutenais pas la cause syndicale au Québec. En fait, je ne la défends pas. Je crois que la meilleure solution, c'est de retourner à la table des négociations. De plus, je crois que l'attitude des syndicats au Québec les conduira dans une impasse, ce que je regrette.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je trouve difficile de se rallier à la position du député de York-Sud. Aux termes de l'article 17 du Règlement, il a donné préavis à la présidence de son intention de soulever une question de privilège parce que, je présume, il désirait que la présidence lui fasse savoir si à première vue il s'agit d'une question de privilège qui serait suivie d'un débat. Le député semble vouloir prononcer un discours assez long. Je me demande s'il n'est pas en train de formuler maintenant les remarques qu'il jugerait opportun de prononcer si la question était de fait débattue. Je lui rappelle respectueusement, en toute amitié, que telle n'est pas mon interprétation des dispositions de l'article 17 du Règlement. La question est sans doute importante. Je sais gré au député de faire valoir son point de vue en faisant allusion aux déclarations qui ont été faites, mais il devrait s'efforcer d'indiquer précisément la nature de la question de privilège, pourquoi il l'estime qu'on a porté atteinte à ses privilèges et pourquoi la présidence devrait rendre une décision.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, si un débat avait été arrangé, comme je le croyais, il est évident que je n'aurais pas pris la parole maintenant, puisque le débat n'a pas été planifié, la question de privilège est simple. On s'en est pris à moi injustement et on a mal interprété mes paroles devant le Parlement et devant le peuple canadien. Je ne puis imaginer qu'un Parlement ou une assemblée démocratique me refuse le droit de tirer les choses au clair et de rappeler au Parlement et au peuple du Canada ce que j'ai bien dit et ce que je voulais dire. Je serai bref. Je demande à Votre Honneur d'avoir l'indulgence de me laisser faire. Vous pouvez ne pas acquiescer à ma demande, mais je ne me laisserai certainement pas impressionner par le chahut de la Chambre.

J'ai dit que je ne défendais pas la situation du travail au Canada et que je suis désolé de ce qui se passe à l'heure actuelle. J'ai toutefois vu ce qui se passait au Québec. On avait réussi à aplanir temporairement les difficultés et il y avait une chance de trouver des éléments de solution. Mais alors le juge en cause a prononcé ce que je pensais être «des peines féroces qui ont malheureusement entraîné le Québec dans le désordre et l'agitation qui y règnent actuellement».

Des voix: Règlement.

M. Lewis: Je me permets de dire aux députés que si, dans mon discours, j'avais condamné les travailleurs qui causent actuellement du désarroi, chacun m'aurait proclamé un héros, mais vu que j'ai condamné le juge qui a imposé ces peines...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois répéter que, pour être conforme au Règlement, le député doit préciser la nature de sa question de privilège. Il se peut que le député estime avoir le droit de faire le point et d'expliquer la situation, personne ne le contestera. Il ne fait aucun doute que tous les députés veulent donner au député de York-Sud (M. Lewis), l'occasion de s'expliquer, mais nous devons faire en sorte que les choses ne dégénèrent pas en un débat qui pourrait être motivé en d'autres circonstances.

Le député de York-Sud soutient que nous devrions profiter de l'occasion en ce moment pour faire le discours qui aurait pu être entendu une autre fois. Je ne suis pas sûr qu'il ait raison. Je crois que nous devons nous limiter autant que possible à la question de privilège. Peut-être qu'une autre circonstance se présentera où le député pourra élaborer sur la question qu'il croit devoir présenter à la Chambre actuellement. Je tiens à préciser encore que le député jouit de certains droits, et je crois bien me faire le porte-parole de tous les représentants en disant que nous convenons tous que le député doit pouvoir exprimer certains points de vue sur la question de privilège.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'essaie de faire ressortir un simple point que voici: à mon avis, j'avais raison de parler comme je l'ai fait vendredi, compte tenu de la sorte de société dans laquelle nous vivons, et de notre régime judiciaire.

Des voix: Quelle honte!

M. Lewis: J'ai étudié en amateur la jurisprudence et la philosophie du droit. Dans bien des cas, on a prétendu que les juges sont sujets à critique, qu'ils n'en sont pas à l'abri. Vendredi j'ai critiqué un juge responsable d'une peine qui traduisait une ignorance totale des forces qui se manifestent au Québec.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Règlement!

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'ai le droit d'exprimer ce genre de critique, que les députés soient d'accord ou non avec moi. J'estime donc qu'on a injustement dénaturé mes paroles à la Chambre. Quand j'ai pris la parole, j'avais l'intention de proposer, et si Votre Honneur me le permet, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), la motion suivante:

• (1430)

Que les fausses accusations portées par le très honorable député de Prince-Albert et consignées à la page 2243 du *hansard* du lundi